

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-34 PARTICIPATION AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DU LABEL « SITE RIVIERES SAUVAGES » SUR LES RUISSEAUX DE LA GIOUNE ET DU PIC PORTES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	8			8	8
TOTAL EPCI et communes	11			11	11

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 3204

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition. Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur. Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : concevoir un programme éducatif territorial

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : organiser la communication

Mesure 38 : développer les coopérations

Hors Contrat de Parc 2018 – 2021

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° 150914-BS-2 label site rivière sauvage du territoire du parc par le conseil départemental de la Creuse – Mise en œuvre du contrat territorial source en action n°2 2017-2021

Considérant

- L'implication du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques via les contrats territoriaux

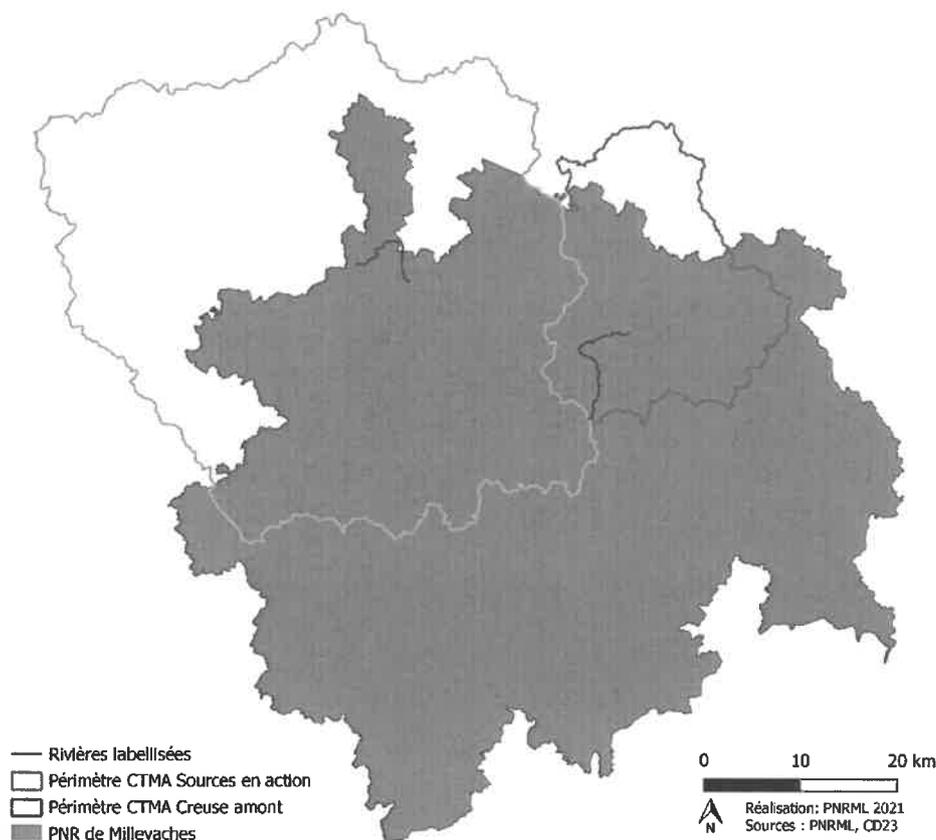
- L'implication du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la programmation 2016-2020 du label « site rivières sauvages » portée par le Conseil Départemental de la Creuse

Contexte :

Depuis 2014, le département de la Creuse est engagé dans une démarche volontaire de préservation des cours d'eau exceptionnels au travers le label « site rivières sauvages » répondant aux orientations prioritaires du SDAGE Loire Bretagne à savoir :

- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux aquatiques
- Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
- Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités

En 2016, ce sont deux rivières sur le Département de la Creuse qui ont obtenu le label : la Gioune et Le Pic. Ces deux cours d'eau sont situés sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) respectivement sur les bassins versant de la Creuse et de la Vienne.



Cette labellisation s'accompagne d'un programme d'actions sur 5 ans (2016-2020) auquel a participé le PNRML dans le cadre de la coordination du contrat territorial milieux aquatiques Sources en action et de la coordination des suivis du contrat Creuse amont. En 2020, le Conseil départemental de la Creuse a souhaité reconduire le label « site rivières sauvages » sur le Pic, la Gioune et l'un des affluents.

Description du projet :

Dans le cadre de la reconduction du label, le département de la Creuse a co-construit un nouveau programme d'action 2022-2026 avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Ainsi, le PNRML a été identifié comme maître d'ouvrage sur les deux cours d'eau pour les actions suivantes :

- Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau au travers de la réalisation d'indices d'attractivité morphodynamique (IAM) avec une répétition des suivis tous les 2 ans. Ce suivi sera réalisé dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques. Un suivi thermique et millimétrique sera également réalisé sur la Gioune ;
- Réaliser une animation technique spécifique sur la thématique eau – sylviculture pour sensibiliser les propriétaires privés et/ou les professionnels et suivre les dossiers OPAFE sur les 2 bassins versants. Cette animation sera menée dans le cadre du dispositif OPAFE à hauteur de 2 journées maximum par an ;
- Organiser une classe de découverte inter parcs sur la thématique des milieux aquatiques en partenariat avec le département de la Creuse et le PNR des Landes de Gascogne. Deux temps de rencontres sont prévus, un sur chacun des deux PNR en 2022 et 2023. Cette classe de découverte sera ouverte à une seule classe du territoire du Parc de niveau CM2 ;
- Valoriser la labellisation de la Gioune et du Pic au travers les outils de communication du Parc (article dans le journal du parc, site internet, réseaux sociaux). Le département de la Creuse s'engage également à valoriser la localisation des cours d'eau sur le territoire du Parc ;
- Favoriser la contractualisation (contrat N2000, MAEC, charte) auprès des propriétaires sur le bassin versant des tronçons labellisés situés toutes ou parties dans les sites N2000 de la Vallée de la Gioune, du Plateau de Millevaches ou encore des Landes et tourbières de Vassivière. Dans le cadre de l'animation Natura 2000, un suivi spécifique sera mis en place sur la Gioune (inventaires naturalistes, suivi des populations d'oiseaux), en complément des suivis IAM, thermiques et limnométriques.

Seule l'opération de Classe Découverte nécessite une contribution budgétaire. Les autres opérations proposées sont financées via les programmes précités. Les échanges inter classes sont proposés sur la période comprise entre l'automne 2022 et la fin du printemps 2023. Le budget estimatif est le suivant :

Postes de dépenses sur la base d'un séjour de 2 nuits et 1,5j d'animation pour une classe de 30 élèves avec 3 adultes accompagnants :	Estimation budgétaire
Pension complète (2 repas + petit déjeuner + hébergement en gîte) pour 2 nuits	2 000 €
Pique-Nique pour 2 midis	700 €
Location de bus pour séjour sur le Parc correspondant	5 000 €
Location de salle de repli pour animation de terrain	50 €
Location de bus pour déplacements en local	1 000 €
TOTAL	8 750 €

Le plan de financement de cette opération sera étudié lors de la construction du futur contrat de Parc 2022-2024. Une délibération spécifique sera proposée lors du premier semestre 2022.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- De valider l'implication du SMAG PNRML dans la reconduite du label rivière sauvage portée par le département de la Creuse sur les cours d'eau de la Gioune et du Pic ;
 - De valider le programme d'action en maîtrise d'ouvrage parc présenté ci-dessus ;
 - De proposer au Comité Syndical l'inscription budgétaire de l'opération d'échanges inter classes en partenariat avec le Département de la Creuse et le PNR des Landes de Gascogne, au budget 2022 du PNR ML et au contrat de Parc 2022-2024.
- D'autoriser le Président à :
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider l'implication du SMAG PNRML dans la reconduite du label rivière sauvage portée par le département de la Creuse sur les cours d'eau de la Gioune et du Pic ;
 - De valider le programme d'action en maîtrise d'ouvrage parc présenté ci-dessus ;
 - De proposer au Comité Syndical l'inscription budgétaire de l'opération d'échanges inter classes en partenariat avec le Département de la Creuse et le PNR des Landes de Gascogne, au budget 2022 du PNR ML et au contrat de Parc 2022-2024.
- D'autoriser le Président à :
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,



REÇU LE
11 JUIN 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

